

Ministère de la Fonction publique,
de la Rationalisation des Effectifs
et du Renouveau du Service public

****G/N***

790 - 22-10 - 2015

Objet : Validation d'ancienneté .**Le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation
des Effectifs et du Renouveau du Service public,**

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;

Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de
l'enseignement, modifié ;Vu le décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 fixant les modalités d'application des articles premier et 2 de la loi
n°2015-08 du 13 avril 2015 complétant l'article 22 de la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général
des fonctionnaires ;

Vu le dossier des intéressés ;

ARRETE :Article premier : Est validée comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par les instituteurs dont les noms
suivent, conformément aux dispositions du décret n°2015-583 du 11 mai 2015 :

Prénoms Nom matricule de solde	Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
	Période de volontariat	Période contractuelle		
Thierno DIAMANKA 645.736/C	Du 28/10/2002 Au 01/10/2004	Du 01/10/2004 Au 01/10/2008	5a11m3j	3a11m12j
Ibrahima SARR 664.629/I	Du 11/10/2006 Au 01/10/2008	Du 01/10/2008 Au 01/10/2010	3a11m20j	2a7m23j

Article 2 - La situation administrative des instituteurs dont les noms suivent, bénéficiaires d'une majoration
d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit, conformément aux
dispositions du décret n°2015-583 du 11 mai 2015 :

Prénoms Nom matricule de solde	Nomination et Titularisation			Nouvelle situation		
	Grade	Effet	Ancienneté acquise	Grade	Effet	Ancienneté acquise
Thierno DIAMANKA 645.736/C	I.2°CL 1ECH	01/10/2008	3a11m12j	I.2°CL 1°ECH	01/10/2008	3a11m12j
				I.2°CL 2°ECH	01/10/2008	1a11m12j
				I.2°CL 3°ECH	19/10/2008	Anc...ép
				I.2°CL 4°ECH	19/10/2010	
				I.1°CL 1°ECH	19/10/2012	
Ibrahima SARR 664.629/I	I.2°CL 1ECH	01/10/2010	2a7m23j	I.2°CL 1°ECH	01/10/2010	2a7m23j
				I.2°CL 2°ECH	01/10/2010	7m23j
				I.2°CL 3°ECH	08/02/2012	ac...ép
				I.2°CL 4°ECH	08/02/2014	

Article 3 - Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont et demeurent rapportées.Article 4 - Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.**Viviane Laure Elisabeth BAMPASSY**